

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 07/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Fête des Vignerons 2019 – Réponse à la motion de
Monsieur le Conseiller intercommunal John
Grandchamp et consorts concernant la demande
d'exonération supplémentaire des coûts relatifs à la
sécurité publique**

Séance de commission : mardis 06.10.2020 (sans Comité de direction) et **03.11.2020** (avec Comité de direction) à **19h.00** – salle du Comité de direction – Rue du Lac 118 – Clarens, sous réserve de l'évolution des recommandations sanitaires.

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	3
2	Motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts	4
3	Bilan	5
3.1	Au niveau de l'organisateur	5
3.2	Au niveau du dispositif « Safety & Security » (S&S)	6
3.3	Au niveau des services de l'ASR	7
3.3.1	Service généraux	8
3.3.1.1	Mobilité	8
3.3.1.2	Police du commerce	8
3.3.2	Service de police	9
3.3.3	Service d'ambulance	9
3.3.4	Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)	10
3.3.5	Service de la protection civile	10
4	Situation financière.....	12
4.1	Chronologie.....	12
4.3.1	Etablissement du budget 2019 (avril 2018)	12
4.3.2	Proposition d'exonération supplémentaire (juillet 2018).....	12
4.3.3	Approbation du préavis relatif à la demande d'exonération supplémentaire (septembre 2018)	12
4.3.4	Conventions – (mai 2019)	12
5	Récapitulatif des frais et encaissements	13
6	Cadre juridique.....	14
7	Décision du Conseil d'Etat.....	14
8	Conclusion et demande d'exonération	15

Préambule

Le présent préavis permet à la fois de dresser le bilan de la Fête des Vignerons 2019 (ci-après : FEVI) et de répondre à une motion déposée auprès du Conseil intercommunal. Il met ainsi un point final aux différentes informations communiquées tout au long de la manifestation, de sa préparation à sa fermeture du rideau.

1 Introduction

Du 18 juillet au 11 août 2019, la FEVI a battu son plein. Elle a engendré une liesse populaire teintée d'une palette d'émotions et laissé ainsi une empreinte immuable dans les mémoires collective et individuelle. Au-delà de sa magie onirique qui a merveilleusement opéré, il est désormais temps d'en tirer le bilan. En rendant compte à nos Autorités et en faisant fructifier cet extraordinaire héritage en termes d'expériences professionnelles.

Pour mémoire, en date du 20 septembre 2018, le préavis N° 04/2018, Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique (c.f. annexe 1), avait été soumis au vote du Conseil intercommunal, qui a décidé à la majorité :

- de prendre acte du préavis N° 04/2018, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;
- de valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 60% sur les différentes prestations fournies par les services de l'Association Sécurité Riviera (ASR)¹ ;
- de confier le suivi du dossier et de déléguer la signature des différentes conventions au Comité de direction de l'ASR.

En date du 13 septembre 2019, la Confrérie des Vignerons, représentée par Monsieur l'Abbé-Président François Margot et Monsieur le Directeur exécutif Frédéric Hohl, adressait un courrier (c.f. annexe 2) à l'Association Sécurité Riviera, afin de solliciter un entretien pour donner de plus amples renseignements sur le bilan intermédiaire de l'événement.

Lors d'une rencontre organisée le 24 septembre 2019, ils ont été reçus par Monsieur le Président Bernard Degex et Monsieur le Directeur Frédéric Pilloud. Malgré une édition digne de nombreux superlatifs, l'organisateur a fait part de ses préoccupations, car la vente des billets pour les présentations diurnes est restée bien en deçà des objectifs. A ce stade, la perte des recettes était estimée de l'ordre de CHF 16'000'000.-, générant un déséquilibre financier qui pouvait être partiellement absorbé par les réserves de la Confrérie des Vignerons².

N'ayant pas eu initialement recours à une garantie de déficit par les deniers publics et en quête de solutions, il a été convenu que l'organisateur adresserait prioritairement une demande exceptionnelle au Conseil d'Etat vaudois dans le sens de la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif) du 19 mars 2013.

¹ Relevons que cette décision de principe découlait d'une proposition convenue conjointement avec Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, lors de la séance du 30 juillet 2018. Il s'agissait d'appliquer un taux d'exonération de 50%, correspondant au taux maximum pratiqué habituellement pour les manifestations d'envergure (critères définis en adéquation avec la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations – LFacManif du 19 mars 2013), plus 10% en raison du caractère exceptionnel de l'événement, soit au total un taux de 60%.

² Pour de plus amples informations, lire également l'article du quotidien « 24 heures », paru dans l'édition du 18 septembre 2019 et intitulé « La Confrérie prend son bâton de pèlerin ».

2 Motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts

Lors de la séance du Conseil intercommunal de l'ASR du 26 septembre 2019, Monsieur John Grandchamp et consorts ont déposé la motion suivante (annexe 3) :

« La Fête des Vignerons 2019 a constitué un événement unique, fédérateur et unanimement salué pour la qualité de son spectacle, de ses costumes, de sa musique et de sa chorégraphie. Plus d'un million de visiteurs ont été accueillis et les médias ont fait rayonner toute la région dans de nombreuses publications, régionales, nationales et internationales. Les retombées économiques présentent une valeur certaine pour les années futures.

Cette fête grandiose a connu un énorme succès. Mais la vente de billets des représentations diurnes est restée en deçà des objectifs. Malgré une bonne maîtrise des coûts, la perte de recettes, de l'ordre de 16 millions de francs, génère un déséquilibre financier. Les réserves et avoirs de la Confrérie permettront de faire face à ce manque à gagner pour une bonne partie, mais elle devra trouver des appuis financiers externes pour pouvoir permettre aux générations suivantes d'avoir une nouvelle fête, selon la presse.

Pour participer à l'effort qui, au vu des retombées largement générées par cet événement majeur, devrait être porté par toute la région, nous proposons dans notre motion que le CODIR présente un préavis au Conseil intercommunal tendant à une exonération plus importante, voire totale, de l'ensemble des frais ASR en relation avec cette manifestation tant dans la convention quadripartite (ASR - Fête des Vignerons - Canton de Vaud et ECA) que bipartite passée avec l'organisation de la Fête des Vignerons.

Nous demandons à ce que cette motion soit transmise directement au CODIR. »

Lors de sa séance du 7 novembre 2019, le Comité de direction (CODIR) a pris officiellement acte de la demande susmentionnée et fait son analyse des enjeux. Fort de ces éléments, en tenant compte de la sensibilité politique de ce dossier et en veillant au respect de la cohérence dans la gestion des manifestations régionales, il a décidé, dans la mesure du possible :

- de réitérer la demande à l'organisateur de la FEVI consistant à s'acquitter des acomptes liés aux conventions bipartites et aux frais de permis temporaires, avant d'amorcer les négociations ;
- de solliciter la présentation des comptes et résultats provisoires de la Fête des Vignerons afin d'éclairer objectivement ses décisions ;
- d'assurer la coordination avec le Conseil d'Etat et l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA), puis de soumettre un préavis circonstancié au Conseil intercommunal en réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts.

3 Bilan

3.1 Au niveau de l'organisateur

Afin de favoriser une compréhension commune de la portée de la FEVI, de l'impact de son image et de ses retombées économiques, il est important de prendre connaissance des éléments qui figurent ci-dessous :

- Extrait du communiqué de presse du 11 août 2019

« La Fête des Vignerons 2019 se termine ce dimanche 11 août 2019 sur un bilan artistique et populaire fantastique. La ville de Vevey a accueilli plus d'un million de visiteurs et les 20 représentations officielles du spectacle de Daniele Finzi Pasca ont attiré quelques 375'000 spectateurs, faisant de la Fête des Vignerons 2019 l'édition la plus fréquentée sur les 12 éditions de la Fête depuis 1797.

[...] En 25 jours de festivités, plus d'un million de visiteurs se sont rendus à Vevey. Sur les vingt représentations prévues, plus une générale publique, dix-huit se sont tenues au jour et à l'heure prévue. Quatre ont été reportées ou interrompues pour des raisons de météo. 355'000 billets (+ 20'000 invitations lors des 2 répétitions générales) sur les 420'000 disponibles ont été vendus, ce qui fait de la Fête des Vignerons 2019, 12^{ème} édition depuis 1797, l'édition la plus fréquentée de toute l'histoire de la Fête. Les spectacles du soir ont été plébiscités et affichent un taux de remplissage de 94%, bien au-delà de nos espérances. Les spectacles de jour, conçus pour permettre aux visiteurs de toute la Suisse d'assister au spectacle, affichent un taux de remplissage de 72,5%, en-deçà de nos souhaits. Près de 400'000 téléspectateurs ont par ailleurs assisté à l'événement lors de sa diffusion sur les écrans de la SSR dans toute la Suisse ».

- Extrait du communiqué de presse du 7 juillet 2020

« Evalué, six semaines après la fin de l'évènement, à près de 15 millions de francs alors que l'exercice était loin d'être clôturé, l'excédent de charges de la Fête des Vignerons 2019 s'établit à 11'846'658 millions de francs. Assumant ce déficit, la Confrérie des Vignerons consacre désormais toutes ses forces à son avenir.

Suivant la recommandation de l'auditeur indépendant, le Conseil de la Confrérie des Vignerons a adopté les comptes révisés de la Fête des Vignerons 2019. Ils font apparaître que le coût de la célébration veveysane s'est élevé, à CHF 105'905'000.-.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

- Total des recettes de CHF 94'059'208.- ;*
- Total des charges de CHF 105'905'776.- ;*
- Excédent de charges de CHF 11'846'658.-.*

Les recettes de billetterie correspondent à un chiffre d'affaires réalisé de 71% pour un objectif fixé à 85%. Le taux de remplissage des représentations nocturnes est de 94%, celui des diurnes de 71%. L'excédent de charges de CHF 11'846'568.- est intégralement assumé par la Confrérie des Vignerons. Tous les créanciers de la Fête des Vignerons 2019, sont honorés ou leurs factures provisionnées. Il est à noter que des remises ou rabais ont été consentis par de nombreux fournisseurs et prestataires. L'ensemble des prestations de sécurité susceptibles d'en bénéficier ont fait l'objet d'une exonération par l'Etat de Vaud.

La Confrérie

Les comptes de la Confrérie des Vignerons intégrant ceux de la Fête des Vignerons 2019 seront présentés à l'occasion d'une prochaine assemblée générale des Consoeurs et Confrères. Compte tenu des résultats de la Fête des Vignerons 2019, le constat peut d'ores et déjà être dressé que les fonds propres de la Confrérie des Vignerons se voient réduits de l'excédent de charges qu'elle a provoqué. Le solde du capital encore à disposition après absorption du résultat négatif de la Fête des Vignerons 2019 permet d'envisager le financement des frais d'exploitation de la Confrérie des Vignerons pour les prochains exercices. Des mesures touchant à son fonctionnement devront être prises, avec l'aval de l'assemblée générale des Consoeurs et Confrères, pour en assurer la pérennité. A long terme, la perspective est également de reconstituer les fonds propres.

Les retombées économiques de la Fête

Il convient de relever les résultats de l'étude menée par la société PricewaterhouseCoopers, à la demande de la Confrérie des Vignerons, Promove et Montreux Vevey Tourisme, sur les retombées économiques régionales de la Fête. L'impact direct est évalué à 189 millions de francs et l'impact indirect à 138 millions de francs. Au total, ce sont 327 millions de francs de retombées économiques qui ont été générées, soit plus de trois fois le coût total de l'événement ».³

3.2 Au niveau du dispositif « Safety & Security » (S&S)

L'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) a été désigné par le Conseil d'Etat vaudois comme l'organe dirigeant appelé à coordonner le déploiement de l'ensemble des forces de sécurité dans le cadre de la FEVI.

- *Extrait du communiqué de presse du 11 août 2019⁴*

« Le Chef de l'EMCC, Monsieur Denis Froidevaux, en charge du dispositif de sécurité et de mobilité de la FEVI est très satisfait du bilan sécurité, mobilité et sanitaire. Les dispositifs conçus et mis en place ont dans l'ensemble très bien fonctionné et aucun incident majeur en lien direct avec la Fête n'est à signaler. Bilan très positif, ceci en présence de plus 1'030'000 visiteuses et visiteurs durant un mois à Vevey ! Grâce à une conduite coordonnée et centralisée de tous les intervenants feux bleus et secouristes au TOC (Traitement des Opérations en Cours), des représentants de l'organisateur et de la commune de Vevey, chaque problème a pu être solutionné de manière efficiente, rapide et proportionnée.

Les principaux enjeux durant la fête en matière de S&S ont été de trois ordres :

- *Sanitaire : il est à relever que le dispositif sanitaire mis sur pied était parfaitement et justement dimensionné, avec 447 personnes engagées (samaritains, soldats, sanitaires, ambulanciers, infirmiers et médecins) pour 11'350 heures d'engagement.*

Il a favorisé la prise en charge rapide et efficace des 1'473 patients sur site, grâce à des moyens de mobilité adaptés aux circonstances (1'200 km à vélo et des ambulances sur site).

De plus, l'ampleur du dispositif et la qualité de la prise en charge ont permis de ne pas impacter négativement l'organisation et le socle de base sanitaire de la région et du canton. Les hôpitaux n'ont pas dû absorber un volume supplémentaire de patients, car la très grande majorité des cas ont été traités sur site.

³ Source : Confrérie des Vignerons - La présentation de l'étude sur les impacts économiques peut être consultée par ce lien (communiqué de février 2020) : <https://presse.fetedesvignerons.ch/p147-espace-presse.html>

⁴ Source : Etat de Vaud, EMCC - Pour de plus amples informations et des données statistiques : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-l'environnement-et-de-la-securite-des/police-cantonale-vaudoise-polcant/communiques-de-presse/news/11923i-une-fete-des-vignerons-2019-deja-dans-la-legende/>

- *Mobilité : le concept de mobilité a constitué une grande réussite. Dans sa grande majorité, la population a respecté les recommandations : les transports publics ont été très largement privilégiés par 70% des visiteurs (CFF, CGN, VMCV, MVR et MOB). Les parkings prévus aux alentours ont accueilli au maximum 1'600 véhicules les jours de forte affluence (30% d'occupation en moyenne). La mobilité douce (trajets à vélo et à pied) a été très prisée des habitants de Vevey et des environs (15%).*
- *Ordre public : la majeure partie des interventions de police et Securitas ont été dues à des problèmes d'incivilités et d'infractions au Règlement général de police (utilisation d'engins pyrotechniques et troubles à la tranquillité publique). Quelques bagarres et agressions ont également fait l'objet d'interventions policières. Enfin, plusieurs plaintes ont été enregistrées pour des vols simples. L'installation de systèmes de vidéosurveillance dans le périmètre de la Ville en Fête a permis d'anticiper certaines situations et d'engager les moyens adéquats. Le procédé d'analyse des flux de personnes en rue a facilité l'organisation de la mobilité du public au centre-ville ».*

Durant toute la phase d'exploitation, l'ensemble des services sécuritaires ont pu répondre aux attentes de l'organisateur, des visiteurs et de la population de la région. Grâce à ce dispositif, aucune augmentation des phénomènes tant criminogènes qu'accidentogènes n'a pu être constatée, bien au contraire. En outre, il convient de relever la qualité des collaborations et d'être particulièrement reconnaissants à l'EMCC, aux nombreux partenaires du réseau sécuritaire, ainsi qu'à Madame Claire Marggi, Coordinatrice pour la Ville de Vevey.

3.3 Au niveau des services de l'ASR

En raison des enjeux sécuritaires liés à l'organisation d'un tel événement, un état-major *ad hoc* a été mis sur pied dès le 3 novembre 2017 et s'est réuni à 22 reprises. L'objectif principal était de créer des conditions favorables à l'organisation de cet événement majeur, notamment en réduisant les risques inhérents pour la population de la région, en particulier en Ville de Vevey.

Quatre phases ont été déterminées pour l'organisation de la FEVI, soit :

- Phase I Planification (de novembre 2017 au 14 octobre 2018) ;
- Phase II Installation et montage (du 15 octobre 2018 au 14 juillet 2019) ;
- Phase III Exploitation et conduite des opérations (du 15 juillet au 11 août 2019) ;
- Phase IV Rétablissement (du 12 août au 15 octobre 2019).

En relation directe avec la FEVI, l'appréhension du problème et l'analyse des risques ont été effectuées en partenariat avec l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC)⁵.

En tenant compte du contexte géopolitique, rappelons que le dispositif de sécurité publique a été calibré sur la base du niveau de risque le plus probable et non le plus élevé.

⁵ Conformément au Règlement du 5 juillet 2006 sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe (RORCA, art. 5 let. a, missions), le CODIR ORCA est chargé d'ordonner les mesures préparatoires en prévision d'un événement, d'une situation extraordinaire ou d'une manifestation publique susceptible de déboucher sur une mise sur pied du plan ORCA. Selon l'article 9 RORCA, L'EMCC a notamment pour missions :

- a. de proposer au Conseil d'Etat le déclenchement du plan ORCA ou requérir son approbation si les circonstances ont justifié une mesure d'urgence;
- b. de conduire les opérations et coordonner l'engagement des services partenaires;
- c. d'évaluer en permanence l'évolution de la situation, de renseigner le Conseil d'Etat sur ce point et, si nécessaire, de lui proposer les mesures imposées par les circonstances.

3.3.1 Service généraux

3.3.1.1 Mobilité

La gestion de la mobilité a constitué une tâche à la fois essentielle et délicate. Elle a nécessité des heures de préparation et l'adoption de diverses mesures (légalisations, fabrication de panneaux, mise en place et retrait de dispositifs) articulés autour de quatre pôles importants, à savoir : la Grande-Place, le centre-ville (Ville en Fête), la gare et son interface, ainsi que les parkings périphériques.

L'organisation de la circulation a eu un impact important sur le bon fonctionnement de la Ville. L'un des principaux défis a été de pouvoir acheminer – rien que pour la composante de l'arène – environ mille tonnes de structures métalliques. Le tout dans un tissu urbain dense et en empruntant des accès depuis l'autoroute qui sont parfois limités en hauteur. Il a fallu également compter avec un temps de repli réduit à deux mois, afin de pouvoir évacuer la Grande-Place et laisser ainsi l'espace libre à la venue du Cirque Knie.

La question des trajets scolaires a aussi constitué un point d'attention ; elle a notamment nécessité la création de cheminements sécurisés. Enfin, des dispositifs de sécurité spécifiques ont dû être mis en place, allant de la « simple » fermeture de routes à la pose de barrières anti-véhicule-bélier.

Avant, pendant et après la Fête, les services de l'ASR concernés par la thématique de la mobilité (spécialement la Signalisation et les Offices du Stationnement) ont œuvré de manière transversale et en étroite collaboration avec les différents partenaires (sécuritaires, commissions, services communaux, etc.). Ils ont favorisé l'instauration et le fonctionnement efficace de différents dispositifs, comme ceux liés aux fermetures et réouvertures du centre-ville avant et après chaque spectacle ou défilé. L'on citera également l'organisation des parkings périphériques et des parkings de substitution en cas de mauvais temps ou d'impraticabilité.

En définitive, grâce à un engagement ayant débuté au mois de janvier 2017 déjà et qui s'est achevé à la fin 2019 - et malgré les multiples risques liés à la tenue d'un événement d'une telle ampleur - la gestion de la mobilité a été une réussite qui a contribué au succès global de la Fête des Vignerons 2019.

3.3.1.2 Police du commerce

L'activité des collaboratrices et des collaborateurs de la Police du commerce a été intense, tant durant la période qui a précédé la Fête que pendant l'évènement lui-même.

Il a fallu tout d'abord organiser de nombreuses séances préparatoires et de coordination, notamment avec la Police cantonale du commerce, ce dès la seconde partie de l'année 2018. Le travail de la Police du commerce avant le début de la Fête des Vignerons a consisté principalement à préparer la réglementation applicable aux caveaux, aux horaires, ainsi qu'à la diffusion de musique. Des visites de contrôle pour plus d'une quarantaine de caveaux ont également dû être mises en œuvre.

Durant l'évènement, deux collaborateurs ont consacré environ 70 % de leur temps de travail pour des activités en lien à la Fête ; pour les autres personnes de l'Office du commerce et des manifestations, ce taux peut être estimé à environ 20 %.

Pendant ce laps de temps, leurs tâches ont principalement consisté à fournir des directives et instructions aux caveaux, organiser et mener des processus d'information et de conciliation, notamment pour la thématique liée aux terrasses. Il a fallu également gérer les problématiques en relation avec les nuisances, en particulier sonores. A titre d'exemple, l'on mentionnera que près de 250 heures de travail ont été dévolues uniquement aux contrôles nocturnes.

L'activité liée à « l'après-Fête » a été plus réduite. Elle a néanmoins nécessité l'accomplissement d'un travail administratif non négligeable (facturation, rappels liés aux permis temporaires, correspondances diverses).

En dépit du fait que certaines situations ont dû être gérées dans l'urgence et sans pouvoir bénéficier de l'expérience acquise lors des précédentes éditions, l'on peut considérer de façon très positive le bilan de l'activité de la Police du commerce.

En effet, cette dernière a su jouer son rôle de garant des règles, tout en tenant compte de l'évolution incontestable des habitudes de vie, des modes de consommation et des souhaits des visiteurs.

3.3.2 Service de police

Police Riviera a assuré toutes les missions de police-secours et de proximité en relation avec la manifestation de manière totalement intégrée et en parfaite collaboration avec la Gendarmerie. Ses effectifs ont également été renforcés par toutes les Polices communales vaudoises afin de garantir le socle sécuritaire de base sur l'ensemble de la région.

Quelques chiffres saillants relatifs au dispositif de police de la FEVI :

- 332 policiers planifiés pour la manifestation, représentant 26'000 heures d'engagement ;
- 2 postes de police mobiles déployés quotidiennement en ville de Vevey. Les citoyens et les visiteurs ont ainsi pu bénéficier de nombreux conseils et renseignements durant la Fête. Divers accessoires de prévention ont été distribués, dont 1'240 bracelets remis à des enfants, sur lesquels le numéro de téléphone portable des parents était inscrit au cas où l'enfant venait à se perdre.

781 interventions, dont la majeure partie sont dues à :

- 323 troubles à l'ordre public, agressions, bagarres, lésions corporelles ;
- 160 événements relatifs à la circulation :
- 91 vols simples ;
- 70 actions préventives judiciaires ;
- 19 survols illicites de drones ;
- 16 personnes égarées ;
- 15 interpellations/arrestations ;
- 10 dommages à la propriété ;
- 5 incendies ;
- 4 vols avec violence (brigandage).

3.3.3 Service d'ambulance

Au cours du printemps 2019, l'ASR et son Service d'ambulances ont reçu le mandat définitif de conception du Dispositif Médico-Sanitaire (DMS) de la Fête des Vignerons. Sous la conduite de l'EMCC, les besoins en personnel et en infrastructures ont été définis. Les enjeux principaux étaient de répondre aux besoins de la population et de déployer des moyens permettant de traiter le maximum de patients sur le site de la manifestation, sans surcharger les hôpitaux.

Le DMS a été conduit depuis le Centre de traitement des opérations (TOC), par des ambulanciers de l'ASR, en étroite collaboration avec le médecin référent de l'EMCC durant la Fête, et avec l'appui du personnel du Détachement Poste Médical Avancé (DPMA) du Service de protection et sauvetage de la Ville de Lausanne (SPSL). La centrale 144 y œuvrait également, avec des régulateurs dédiés à la manifestation.

Sur le terrain, les soins d'urgence ont été assurés par diverses collaborations partenariales, en rue ou au sein d'infirmiers : ambulances privées vaudoises, médecins civils et militaires, infirmières, samaritains de l'Association cantonale vaudoise, soldats sanitaires et ambulanciers de l'ASR, notamment en vélo. Cette mixité s'est révélée particulièrement productive et garante de traitements de qualité. Plus de 15'000 heures d'engagement ont été recensées pour l'ensemble de ces partenaires.

Le concept qui a été imaginé a entièrement répondu aux attentes, y compris sous un angle financier. Précisons que les frais de l'ASR engendrés par la mise en place du DMS s'élèvent à CHF 143'222.90. La totalité de ce montant a d'ores et déjà été remboursée par le SSCM durant l'année 2019 et n'a de ce fait pas impacté la charge financière des communes.

3.3.4 Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)

Durant la phase I, le SDIS Riviera a commencé sa préparation pour la FEVI bien en amont des festivités. Dès l'été 2018, trois officiers permanents (puis quatre, à partir de mai 2019) étaient présents aux réunions hebdomadaires avec l'ECA. En parallèle, de multiples séances-métiers ponctuelles étaient organisées concernant les domaines techniques, la mobilité, la parade de feu et la coordination des opérations, entre autres. De plus, depuis janvier 2019, un officier spécialiste a été impliqué au quotidien pour des rencontres et séances ponctuelles, ainsi que pour la planification et le soutien à la Ville de Vevey dans le cadre de l'accessibilité. D'autre part, à compter du début du montage de l'arène, des visites de la Ville en Fête et de l'arène avaient lieu de manière bihebdomadaire puis quotidienne. La préparation des officiers permanents est également passée par des formations pour un total de 24 journées : trois jours pour l'EMCC, un jour sur la donnée d'ordre EMCC, un jour de reconnaissance avec les inspecteurs de l'ECA et enfin un jour de formation des officiers et opérateurs.

La manifestation (phase III) a nécessité des gardes dans les sites opérationnels de Montreux et Vevey. Pour cette occasion, les lieux de vie, zones de repos et vestiaires de ces deux casernes, ont été aménagés pour accueillir au mieux les sapeurs-pompiers présents. Au final, les gardes FEVI ont représenté un total de 7530 heures. 98 sapeurs-pompiers du SDIS Riviera ont effectué 83 gardes sur 581 tranches horaires, soit 4087 heures. Ajouté à cela, 228 sapeurs-pompiers du canton ont pris part à 58 gardes sur 232 tranches horaires se chiffrant à 1920 heures. Le PCO, dont la cellule SDIS avait été organisée avec l'inspectorat, comptait la présence constante d'un officier et les membres de l'ECA (inspecteurs et opérateurs) étaient eux aussi mobilisés pour l'événement. Des reconnaissances préventives se sont tenues quotidiennement dans le périmètre de la Ville en Fête et huit interventions ont eu lieu sur ce secteur : deux feux en plein-air, une inondation, un feu intérieur (installation électrique) et quatre interventions préventives en lien avec la sécurisation, une odeur suspecte ou de la fumée.

En phase IV, le SDIS Riviera a effectué le repli de ses postes (rangement des casernes et démontage du PCO) et a aussi réalisé un contrôle des accessibilités dans la ville de Vevey.

3.3.5 Service de la protection civile

Dans le domaine de la protection de la population, la protection civile a prioritairement œuvré sur la base d'une intervention au profit de la collectivité. La protection civile était clairement positionnée sur le principe d'appui, de renfort aux partenaires « feux bleus », et des prestations au profit de l'organisateur. La protection civile est intervenue tant sur les phases de montage et démontage (phases II et IV) que sur la phase d'exploitation (phase III).

Il a été défini d'engager le personnel des neuf autres régions de la protection civile vaudoise pour les phases II et IV, ainsi que dans le détachement cantonal. La coordination des activités était garantie par un cadre professionnel de la région Riviera – Pays-d'Enhaut.

Pour la phase III, le socle de base a été assuré par notre bataillon, les neuf autres régions de la protection civile vaudoise étant intervenues en renfort. Les missions ont été principalement réalisées au profit de la mobilité et du soutien au ravitaillement des forces sécuritaires.

Sur le plan de la conduite du dispositif, la responsabilité globale et la coordination était de la compétence du Service de la sécurité civile et militaire. La conduite opérationnelle était de la responsabilité de l'organisation régionale de protection civile (ORPC) Riviera – Pays-d'Enhaut. Pour ce faire, le personnel professionnel de l'ORPC a été appuyé par les officiers d'état-major, ainsi que par du personnel de milice.

Pour l'organisation de la protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut, cela a représenté un total de 3'181 jours de service pour 27'040 heures. La répartition a été la suivante : phases II et IV : 427 jours pour 4'106 h ; phase III : 2'754 jours pour 22'934 h. L'ensemble de la protection civile vaudoise a effectué 5'800 jours de service.

Parmi les principales actions qui ont été menées, l'on citera en particulier :

- la gestion des flux routiers de déviation concernant la ville de Vevey ;
- la gestion des parkings en périphérie ;
- le déclenchement du plan DELESTA (déviation du trafic suite à un accident sur l'autoroute survenu le 15 juillet 2019) ;
- deux évacuations de l'arène avec mise en place du dispositif PCi ;
- trois déclenchements du plan pluie DILUVIO (parkings) ;
- les activités d'aide à la conduite pour les partenaires.

4 Situation financière

4.1 Chronologie

4.3.1 Etablissement du budget 2019 (avril 2018)

Le budget 2019 de l'ASR a été établi au mois d'avril 2018 et adopté par le Comité de Direction le 3 mai 2018. Il a consécutivement été déposé au Conseil intercommunal et validé lors de sa séance du 20 septembre 2018. A cette période, soit dix-huit mois avant le début de la Fête, les concepts sécuritaires y relatifs étaient en cours d'élaboration et seule une estimation des coûts avait été effectuée par chaque service.

Les coûts effectifs ont été portés au budget pour un montant de CHF 1'240'540.- (Préavis No 03/2018) et « balancés » par des recettes équivalentes. De ce fait, ils n'ont pas exercé d'incidence sur la répartition intercommunale.

4.3.2 Proposition d'exonération supplémentaire (juillet 2018)

En réponse à la demande de l'organisateur de la Fête des Vignerons, le Conseil d'Etat, le Service de la sécurité civile et militaire, ainsi que l'ASR ont proposé de soumettre à l'approbation de leurs autorités décisionnelles respectives l'application d'un taux d'exonération supplémentaire. Ce taux était de 10% supérieur à celui de 50% appliqué habituellement pour les manifestations d'envergure, soit de 60 %.

4.3.3 Approbation du préavis relatif à la demande d'exonération supplémentaire (septembre 2018)

Lors de sa séance du 20 septembre 2018 et selon le préavis No 04/2018, le Conseil intercommunal a approuvé une exonération exceptionnelle de 60% des heures de travail fournies, en se fondant sur la Loi du 19 mars 2013 sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif).

Les montants prévisionnels s'élevaient à CHF 1'658'280.- concernant l'engagement du personnel et CHF 1'294'980.- concernant les dépenses effectives, le taux d'exonération étant validé uniquement pour les heures des collaboratrices et collaborateurs et non pour les frais effectifs.

4.3.4 Conventions – (mai 2019)

Quatre conventions ont été finalisées durant le mois de mai 2019 (c.f annexe 4).

Dans un premier temps, deux conventions quadripartites ont été établies entre la Confrérie des Vignerons, le Canton de Vaud, l'ECA et l'ASR. Elles concernent les services de Police, Ambulance, Protection Civile et SDIS. La première convention régit les frais effectifs et la seconde les frais exonérables.

De la même manière, deux autres conventions ont été signées entre la Confrérie des Vignerons et l'ASR pour les frais des services transversaux, soit la Prévention, l'Unité technique, logistique et informatique (UTLI), la Police du commerce, la Signalisation, les Offices du stationnement et l'Etat-major.

5 Récapitulatif des frais et encaissements

Pour l'heure, le solde des frais non encaissés et liés aux conventions de financement s'élève à CHF 4'568.25, montant facturé à Confrérie des Vignerons en date du 3 août 2020.

Il est à noter que les soldes de la Protection civile ne sont pas compris dans le total des frais effectifs mentionnés dans le tableau ci-dessous, car ils ont été intégralement reversés à l'ASR par le Canton et non par la Confrérie des Vignerons. D'autre part, une partie des frais initialement prévus par l'ASR pour les autres services a finalement été prise en charge directement par le Canton.

Conventions de financement	Budget	Conventions	Frais effectifs	Encaissements	Différence
Police	105'940.00	106'000.00	4'387.00	4'387.00	0.00
Ambulance	210'130.00	589'400.00	143'222.90	143'222.90	0.00
Protection Civile	575'590.00	775'200.00	17'802.06	17'802.06	0.00
SDIS	294'260.00	73'700.00	127'200.00	127'200.00	0.00
Services généraux	54'620.00	49'620.00	29'378.25	24'810.00	4'568.25
TOTAL	1'240'540.00	1'593'920.00	321'990.21	317'421.96	4'568.25

Le montant des frais exonérables représentés ci-après s'élève à **CHF 564'134.-**. Il représente le 40% des prestations fournies par l'ASR en matière d'engagement du personnel, les autres 60% ayant déjà fait l'objet d'un préavis accepté par le Conseil Intercommunal le 20 septembre 2018.

Conventions d'exonération	Budget	Conventions (100%)	Montants effectifs exonérables
Police	650'000.00	1'178'000.00	471'200.00
Ambulance	128'993.00	0.00	0.00
Protection Civile	0.00	60'000.00	15'326.00
SDIS	64'480.00	147'100.00	51'088.00
Services généraux	67'500.00	132'600.00	26'520.00
TOTAL	910'973.00	1'517'700.00	564'134.00

Les factures relatives aux frais exonérables ont été établies en 2019 et ont fait l'objet d'une provision en fin d'année. De ce fait, aucune perte supplémentaire ne serait comptabilisée dans les comptes de l'année 2020 dans le cas où le présent préavis devait être accepté.

6 Cadre juridique

Au niveau cantonal, les décisions relatives aux prestations matérielles fournies par les services de l'Etat - en particulier pour une demande d'exonération partielle ou totale - sont prises sur la base du texte législatif suivant :

- Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations du 19 mars 2013 (LFacManif).

Cette loi pose notamment le principe que l'Etat facture un émolument aux organisateurs de manifestations pour les prestations matérielles fournies par ses services qui sont nécessaires à assurer la sécurité et l'ordre public lors de tels événements (art. 1 al. 1 LFacManif).

Pour ce qui est de la question de l'exonération, il est prévu que L'Etat peut exonérer de tout ou partie des émoluments prévus à l'article 1 les organisateurs de manifestations présentant un intérêt particulier pour le canton ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité (art. 2 al. 1 LFacManif).

Au niveau communal et/ou intercommunal, il n'existe à ce jour aucune disposition réglementaire qui traite de la question. Il est néanmoins possible de s'inspirer de la solution prévue par le droit cantonal, qui pourrait être applicable par analogie.

Il est en outre précisé que l'autorité décisionnelle demeure le Conseil intercommunal, ceci afin de respecter la gouvernance politique de l'ASR. Citons également le préavis N° 07/2016⁶, qui formalise que le Conseil intercommunal a décidé d'accorder une autorisation arrêtant la limite des compétences financières du Comité de direction à CHF 50'000.-.

Dès lors, le Conseil intercommunal est l'organe compétent pour décider d'une éventuelle exonération partielle ou totale relative aux prestations sécuritaires effectuées par l'ASR en lien avec la Fête des Vignerons 2019.

7 Décision du Conseil d'Etat

Extrait de la communication du 3 juillet 2020⁷ :

« En application de la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations, le Conseil d'Etat accorde une exonération à la Confrérie des Vignerons portant sur l'ensemble des prestations de sécurité susceptibles d'être exonérées. Cette remise s'élève à 1,9 million de francs. En ce qui concerne les frais de sécurité non exonérables, d'un montant d'un peu plus de 2 millions de francs, ils ont été entièrement réglés par la Confrérie des Vignerons.

A noter que l'Etablissement Cantonal d'Assurance suit la décision du Conseil d'Etat en exonérant également la totalité de ses frais exonérables pour un montant de quelque 140'000 francs.

Les factures des Organisations régionales de protection civile, ainsi que celle de l'Association Sécurité Riviera restent encore en suspens, les décisions d'exonération appartenant à leurs organes décisionnels ».

⁶ Préavis du Comité de direction au Conseil intercommunal, intitulé : *Compétences du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2016-2021*, adopté le 14 juillet 2016

⁷ Etat de Vaud, suivre le lien : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/decisions-du-conseil-detat/seance-du-conseil-detat/id/679855/>

8 Conclusion et demande d'exonération

En relevant le caractère exceptionnel d'une manifestation d'une telle ampleur que la FEVI, son rayonnement et son bilan globalement très satisfaisant- en particulier au niveau opérationnel - le Comité de direction a pris en compte dans son appréciation les principaux éléments suivants :

- le soutien de la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts ;
- les retombées économiques pour la région, quand bien même une atténuation de celles-ci devrait être engendrée par les conséquences de la Covid-19 ;
- la cohérence par rapport à la décision du Conseil d'Etat vaudois du 3 juillet 2020 consistant à exonérer à hauteur de 100% les frais liés aux prestations ;
- la volonté de la Confrérie des Vignerons de pérenniser cette manifestation séculaire.

En outre, il convient de préciser qu'en cas de facturation, ce montant représenterait un revenu extraordinaire au niveau des comptes 2020 de l'ASR.

Fort de ce qui précède, le Comité de direction propose d'exonérer la totalité des prestations des professionnels de l'ASR, soit un montant supplémentaire de CHF 564'134.-.

Enfin, l'on ne saurait conclure sans relever la qualité des différentes collaborations avec les Autorités communales, cantonales et fédérales, ainsi qu'avec l'ensemble des services et partenaires. Cet élément a largement contribué au succès de la mémorable édition qu'a été la Fête des Vignerons 2019.

Le Comité de direction entend également témoigner sa vive reconnaissance à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, aux astreintes et astreints, ainsi qu'aux volontaires de l'Association Sécurité Riviera ayant œuvré dans le cadre de cette manifestation.

- Annexes :
1. Préavis n° 04/2018 Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique ;
 2. Courrier de la Confrérie des Vignerons du 13 septembre 2019 ;
 3. Motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts du 26 septembre 2019 ;
 4. Conventions de financement et d'exonération ;

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 07/2020 du Comité de direction du 13 août 2020 relatif à la Fête des Vignerons 2019, soit la demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique ;

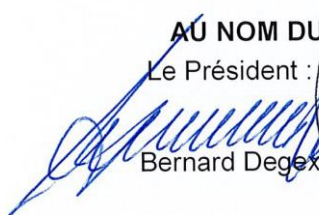
Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. de prendre acte du préavis N° 07/2020, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;
2. de valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 100% sur les prestations fournies par les services de l'ASR au profit de la FEVI ;
3. de confier le suivi du dossier au Comité de direction de l'ASR ;
4. de considérer cette motion comme réglée.

Ainsi adopté le 03 septembre 2020

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président :  Bernard Degex
Le Secrétaire :  Frédéric Pilloud



Membres du CD délégués : le Comité de direction